

COMMISSION COMPÉTITION SENIORS

Réunion du mercredi 30 septembre 2020

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusés : MM. Marcel Cayzac – Jacques Gay

Assiste à la réunion : M. Christian Vidal, délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Courriel du club MEZE STADE F. C. du 21 septembre 2020 demandant l'annulation du forfait général de son équipe vétérans, les problèmes internes au club ayant été résolus : la Commission réintègre l'équipe **MEZE STADE FC 4** en **Vétérans poule (B)** ; concernant la 1^{ère} journée de championnat du 18 septembre 2020, le match **MEZE STADE FC 4/THONGUE ET LIBRON FC 4** est donnée **perdue par forfait à MEZE STADE FC 4**.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

MEZE STADE FC 4 (réintégrée en championnat) remplace MUDAISON ES 2 (forfait général en championnat).

Le tirage au sort des 32^e de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 30 octobre 2020 effectué ce jour en présence de la Commission Seniors a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

VENDARGUES PI 3/M. ARCEAUX 3
LA GRANDE MOTTE AS 3/GRAND ORB FOOT ES 3
MEZE STADE FC 4/MONTBLANC SF 2
OCCITANIE FC 1/LESPIGNAN VENDRES FC 4
CAZOULS MAR MAU 3/SETE FC 34 3
LIEURAN LES BEZIERS 1/COEUR HERAULT ES 2
POUSSAN CA 2/M. LEMASSON RC 2
LAMALOU FC 3/MARSEILLAN CS 2
SAUVIAN FC 2/ES PAULHANPEZENAS AV 4
VIA DOMITIA USCNM 3/M. ATLAS PAILLADE 4
MONTAGNAC US 3/MIDI LIROU CAPESTANG 3
PIGNAN AS 3/ST JEAN VEDAS 4
GIGEAN R S 3/FLORENSAC PINET 3
VALROS AS 2/THONGUE ET LIBRON FC 4
ARSENAL CROIX ARGENT 2/MONTP MOSSON MASSANE 2
THONGUE ET LIBRON FC 3/ST MARTIN LONDRES US 2
VALERGUES AS 3/U.S. BEZIERS 3
MIREVAL AS 3/M. PAILLADE MERCURE 2

Sont exemptes des 32^e les 14 équipes suivantes (11 équipes selon leur parcours en Coupe de l'Hérault et/ou classement en championnat la saison dernière et 3 équipes tirées au sort)

BAILL ST BRES VALER 3 – BALARUC STADE 3 – BEZIERS A. S. 3 – CORNEILHAN LIGNAN 3 – FABREGUES AS 4 – FRONTIGNAN AS 3 – LA PEYRADE OL 3 – OL. MARAUSSAN BITER 3 – ROC SOCIAL SETE 3 – S. POINTE COURTE 3 (tirage au sort) – SPORT TALENT 34 (tirage au sort) – ST GELY FESC 3 (tirage au sort) – ST GEORGES RC 1 – ST THIBERY SC 4

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le tirage au sort des 32^e de Finale aura lieu le mercredi 14 octobre 2020 à 14h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Au vu de la situation sanitaire, la présence des clubs en lice n'est pas requise.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

VIL. MAGUELONE 1/COURNONTERRAL 1

Du 4 octobre 2020

Est reportée au 14 octobre 2020 et inversée

(4^e tour de Coupe de France – Accord des clubs)

ST FELIX LODEZ OL 1/FLORENSAC PINET 1

Du 4 octobre 2020

Est reportée et fixée au 14 octobre 2020 en soirée

(4^e tour de Coupe de France)

LA GRANDE MOTTE AS 1/PAULHANPEZENAS AV 1

Du 4 octobre 2020

Sera reportée et fixée au 14 octobre 2020 en soirée, en cas de qualification de PAULHAN le 30 septembre 2020 pour le 4^e tour de Coupe de France

D1

LESPIGNAN VENDRES FC 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 13 septembre 2020, reportée à l'avance

Est reportée au 18 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(2^e tour de Coupe de France reprogrammé au 13 septembre 2020)

D5

⚽ Poule C

LESPIGNAN VENDRES FC 3/CERS PORTIRAGNES SC 3

Du 25 octobre 2020

CERS PORTIRAGNES SC 3/LESPIGNAN VENDRES FC 3

Du 7 mars 2021

Sont inversées

(Accord des clubs)

CERS PORTIRAGNES SC 3/LESPIGNAN VENDRES FC 3

Du 7 mars 2021

Est avancée au 6 mars 2021

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

SUD HERAULT FO 3/B. CADUCEE S. 1

Du 25 septembre 2020

Est donnée à rejouer au 16 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général

(Match interrompu à la mi-temps en raison des conditions météorologiques)

FORFAIT

M. PAILLADE MERCURE 2

51153.1 – Vétérans (F) du 18 septembre 2020
À VENDARGUES PI 3

Courriel du 18 septembre 2020

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAITS GÉNÉRAUX

MONTP ATHLETIC SPORT 1

D3 (A)

Courriel du 20 septembre 2020

Amende : 160 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

MUDAISON ES 2

Vétérans (F)

Courriel du 18 septembre 2020

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

LAVERUNE FC 2

50141.1 – D3 (B) du 27 septembre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MONTP MOSSON MASSANE 2

51152.1 – Vétérans (F) du 18 septembre 2020

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Déposée à l'accueil le 29 septembre 2020)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SC LODEVE 1

50583.1 – D5 (B) du 27 septembre 2020

FLORENSAC PINET 3

51025.1 – Vétérans (C) du 27 septembre 2020

VALERGUES AS 3

51160.1 – Vétérans (F) du 27 septembre 2020

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 14 octobre 2020**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 octobre 2020.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou